



GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 1^{er} janvier 2015

La promotion civile de la Légion d'honneur du 1^{er} janvier 2015 compte 691 décorés dont quatre nominations à titre exceptionnel

La promotion civile de la Légion d'honneur du 1^{er} janvier est publiée ce jour au *Journal officiel*. Elle compte 691 personnes dont 571 chevaliers, 95 officiers, 19 commandeurs, cinq grands officiers et un grand'croix.

Illustres ou inconnus du grand public, ces décorés sont issus de l'ensemble des domaines d'activité du pays, répondant ainsi à la vocation d'universalité de la Légion d'honneur : 26.8% relèvent des 'activités économiques', 23.2% de la fonction publique (hors enseignement-recherche et santé-social-humanitaire), 16.6% de l'enseignement-recherche, 10% de l'univers santé-social-humanitaire, 9.8% appartiennent au domaine communication et culture, 8% sont des élus, et les 5.6% restant se répartissent entre les anciens combattants, les cultes et les sports. Quatre personnes sont nommées à titre exceptionnel.

26.8% des décorés relèvent des 'activités économiques' du pays qui sont représentées dans toute leur diversité de structures et de domaines. François David, président d'honneur de la Coface et membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, est élevé à la dignité de grand officier. Parmi les dirigeants de grandes entreprises, Henri Proglgio, ancien P-DG d'EDF, et Dominique Hériard-Dubreuil, administratrice de Rémy Cointreau, sont promus commandeurs ; Jean-Paul Claverie, directeur du mécénat de LVMH, devient officier et Nathalie Collin*, DGA de La Poste, chevalier. Dans les entreprises de taille intermédiaire, on peut signaler Françoise Beauvais*, présidente du groupe Les Hôtels Baverez et Mathilde Cathiard-Thomas*, présidente de Caudalie. Dans les PME et TPE, Sylvie Douce, P-DG d'Event international est promue officier, Françoise Bernachon*, administratrice de la maison Bernachon, Marie-Laurence Borie*, conseillère dans l'incubateur technologique IncubAlliance, et Jean Deloye*, facteur d'orgues, sont faits chevaliers.

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.*

De nombreuses personnalités s'investissant dans des organismes professionnels ou de soutien à l'économie sont également distinguées : Frédéric Saint-Geours, président de l'UIMM, est promu officier ; Claire Seizilles de Mazancourt*, fondatrice de l'Institut du service civique, Laurent Piermont*, P-DG de CDC Biodiversité et Jean-Luc Heimbürger*, président de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin sont nommés chevaliers.

Les décorés issus de la **fonction publique** - hors enseignement-recherche et santé-social-humanitaire - représentent **23.2% de la promotion**. A la **Justice**, l'ensemble des juridictions et des services est représenté et on peut notamment citer le conseiller d'Etat Francis Delon, promu commandeur, le président du tribunal de grande instance de Paris, Jean-Michel Hayat, promu officier, ou encore Richard Bometon*, procureur général près la cour d'appel de Limoges, Anne Delevallée*, directrice de greffe de la cour d'appel de Reims, Anne Lavaud*, chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche (Corrèze), qui deviennent chevaliers. A l'**Intérieur**, sont promus officiers, Richard Samuel, préfet de l'Isère, et Hélène Martini, inspectrice générale des services actifs de la police nationale ; Yvon Trepos*, inspecteur de la défense et de la sécurité civiles, Anne-Camille Veydarier*, DGA au Grand Lyon, et Marie-Hélène Amiel*, inspectrice générale de l'INSEE, sont quant à eux nommés chevaliers. Aux **Finances**, on peut signaler Denis Beau*, directeur général des opérations à la Banque de France, et aux **Affaires étrangères**, Patriziana Sparacino-Thiellay*, ambassadrice chargée des droits de l'Homme, Charles Malinas*, ambassadeur en République centrafricaine, Isabelle Miscot*, consule générale à Shenyang (Chine), et Emmanuel Rousseau*, directeur du bureau de coopération à Pyongyang (Corée du Nord).

A l'enseignement et la recherche (16.6% de la promotion), la physicienne Claudine Hermann est élevée à la dignité de grand officier et deux personnalités sont distinguées à titre exceptionnel : Jean Tirole, prix Nobel d'économie 2014, promu officier, et Artur Avila*, lauréat de la médaille Fields 2014, fait chevalier.

L'un et l'autre ayant rendu des « services exceptionnels nettement caractérisés », ils sont dispensés des vingt années requises pour être nommé chevalier et des huit années requises pour être ensuite promu officier, ainsi que le permet l'article R27 du code de la Légion d'honneur : « Les services exceptionnels nettement caractérisés peuvent dispenser des conditions prévues à la section I pour l'admission et l'avancement dans l'ordre, sous la réserve expresse de ne franchir aucun grade. »

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.*

L'égyptologue Christiane Ziegler est promue commandeur tandis que l'historien André Vauchez, membre de l'Institut, et Jean-Yves Mérindol, président de l'université Sorbonne Paris Cité, deviennent officiers. L'économiste Thomas Piketty*, le sociologue François de Singly*, sont nommés chevaliers ainsi que le chimiste Marc Fontecave*, membre de l'Institut, et Claire Giry*, directrice du centre de Fontenay-aux-Roses du CEA. L'enseignement secondaire est représenté notamment par William Marois, recteur de l'académie de Nantes, promu commandeur, Claire Rocafort*, professeur d'histoire-géographie au lycée Pierre-de-Fermat à Toulouse, Annie Michel*, professeur de français au lycée franco-américain de New York, Véronique Eberlé*, chargée de mission « lutte contre l'illettrisme » (C2RP de Lille), Jean-Pierre Pasquiou*, proviseur du lycée franco-éthiopien Guebre-Mariam d'Addis-Abeba, et Caroline Lombardi-Pasquier*, directrice des services de l'Education nationale du Finistère, qui deviennent chevaliers.

L'univers de la santé, du social et de l'humanitaire rassemble 10% des décorés. Alain Mérieux, président de la Fondation Mérieux, est élevé à la dignité de grand officier. Boris Cyrulnik, éthologue, et Ghislaine Alajouanine, présidente du Fonds solidarité système pour la recherche médicale (et membre du conseil de l'ordre national du Mérite) deviennent officiers. Toujours dans le domaine de la santé, on peut citer Isabelle Fromantin*, infirmière à l'Institut Curie, et Lucie Pérardel*, infirmière à Médecins Sans Frontières – cette dernière est nommée à titre exceptionnel en vertu de l'article R27 du code de la Légion d'honneur (cf. p.2). Dans le domaine social et humanitaire, Stéphanie Rivoal*, présidente d'Action contre la Faim, Michel Forst*, rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des Défenseurs des droits de l'Homme, et Edith Monsaingeon*, directrice de l'Association d'aide aux victimes d'actes de délinquance de Marseille, sont faits chevaliers.

Dans le domaine de la communication et de la culture (9.8% de la promotion), Mady Mesplé et Pierre Bergé sont élevés à la dignité de grand officier ; la réalisatrice Nina Companeez et le journaliste Robert Namias sont promus commandeurs ; Patrick Modiano, prix Nobel de littérature 2014, Jack Lang, président de l'Institut du monde arabe, Bernard Murat, directeur du théâtre Edouard VII, et Agnès Saal, P-DG de l'INA, deviennent quant à eux officiers. Sont par ailleurs nommés chevaliers : le chanteur Christophe*, le chef d'orchestre Christophe Rousset*, l'écrivain Agnès Desarthe* et l'actrice Mimie Mathy*.

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.*

L'artiste américain JonOne* est distingué en tant qu'étranger résidant en France, à l'instar de quatre autres personnes dans cette promotion.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres. En cas d'acte contraire à l'honneur, la distinction peut leur être retirée.

Parmi les élus et assimilés (8% de la promotion), Christian Poncelet est nommé à titre exceptionnel directement au grade d'officier en vertu de l'article R17 du code de la Légion d'honneur qui permet, selon un strict contingent annuel, une nomination directe aux grades d'officier, commandeur ou grand officier pour « récompenser des carrières hors du commun, tant par leur durée que par l'éminence des services rendus. »

Il faut rappeler que les députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat, de même que les membres du gouvernement (et les membres des cabinets ministériels) pendant leurs fonctions ministérielles. Sont ici entendus comme « élus et assimilés », les élus locaux ainsi que les anciens parlementaires et anciens membres du gouvernement.

Parmi les anciens ministres, on peut également signaler Dominique Bertinotti* et André Billardon*, maire du Creusot (Saône-et-Loire). Sont également décorés Patrick Jardin*, maire d'Arromanches (Calvados), et Thérèse Thiery*, conseillère générale du Morbihan et maire de Lanester.

Les 5.6% des décorés restant se répartissent entre **les anciens combattants, les cultes et les sports.**

Jean-Louis Crémieux Brillhac est élevé à la dignité de grand'croix et rejoint ainsi les 70 autres titulaires de la plus haute dignité de la Légion d'honneur - 75 étant le nombre maximum autorisé par le code de l'ordre. On peut citer deux autres anciens résistants également décorés : Geneviève Le Berre, promue officier, et Denise Guilhem*, nommée chevalier.

Parmi les représentants des **cultes**, Maurice Niddam*, président du consistoire israélite à Nice, et le pasteur Geoffroy Goetz*, ancien vice-président de l'union des églises protestantes d'Alsace et de Lorraine, sont nommés chevaliers.

Aux **sports**, Béatrice Hess, vice-présidente de la Fédération française handisport, devient commandeur, Vincent Lavenu*, directeur sportif et ancien coureur cycliste, est fait chevalier ainsi que l'ancien rugbyman Jean-Claude Skrela*.

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.*

La promotion du 1^{er} janvier représente la dernière des trois promotions civiles de 2014 après celles de Pâques et du 14 juillet. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, l'une en mai pour les militaires de réserve, l'autre en juillet pour ceux d'active. En 2014, 1926 personnes ont été distinguées à titre civil et 965 à titre militaire (active, réserve, anciens combattants) ; en outre quatre promotions exceptionnelles, commémoratives du débarquement et de la libération, ont permis de décorer 687 personnes.

Fondée par Napoléon Bonaparte en 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales françaises. Elle compte aujourd'hui 92.000 membres récompensés pour leurs mérites éminents au service de la nation, à titre civil ou militaire.

***Nota bene :** les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de la Légion d'honneur. La liste exhaustive des décorés est consultable sur le site de la grande chancellerie (www.legiondhonneur.fr) et au Journal officiel à la date du 1^{er} janvier 2015 (www.journal-officiel.gouv.fr).*

Sommaire

1. Critères d'attribution de la Légion d'honneur	p. 6
La Légion d'honneur aux étrangers	
2. Code et instances dirigeantes de la Légion d'honneur	p. 7
Code, grand maître, grand chancelier, conseil de l'ordre, grande chancellerie	
3. Procédure d'attribution de la Légion d'honneur	p. 8
Initiative citoyenne	
4. Discipline	p. 8
5. Lexique	p. 9
6. Chiffres clefs	p. 10
7. Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés	p. 11

Plus d'informations sur www.legiondhonneur.fr

Contact presse

Alice Bouteille - alice.bouteille@legiondhonneur.fr

P : 07.61.87.98.11 / LD : 01.40.62.83.16

1. Critères d'attribution de la Légion d'honneur

Le code* de la Légion d'honneur précise dans son premier article qu'elle « est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes ».

La Légion d'honneur est donc **universelle**, elle a vocation à distinguer des personnes issues de rang élevé ou modeste, militaires comme civils de tous secteurs d'activité du pays : industriels, commerçants, enseignants, artistes, agriculteurs, juristes, professionnels de la santé, sportifs...

Les « **mérites éminents** » des décorés prennent les formes les plus diverses puisqu'il s'agit d'apprécier l'action d'un être humain, unique par définition. La notoriété des actes doit être reconnue et un minimum de **vingt années d'activité** est requis.

Les légionnaires* œuvrent **au bénéfice de la société** et non dans leur intérêt exclusif. Ils défendent le pays sous les armes et veillent à sa sécurité intérieure. Ils contribuent au bien public par la création d'emplois, le développement de l'enseignement, le soutien aux défavorisés. Ils apportent des compétences propres à favoriser l'innovation technologique, scientifique, médicale, écologique, ainsi que la création artistique et intellectuelle. Ils participent au rayonnement de la France à l'étranger par leur rôle diplomatique, leurs prouesses sportives ou le déploiement commercial de leur entreprise. La liste de ces mérites ne peut être exhaustive et chacun est évalué à l'intérieur de son champ d'activité.

La Légion d'honneur aux étrangers

Les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur s'ils ont rendu des services (culturels, économiques...) à la France ou encouragé des causes qu'elle défend (défense des droits de l'Homme, liberté de la presse, causes humanitaires...).

Les échanges diplomatiques sont également l'occasion d'attributions de la Légion d'honneur, faites au titre de la réciprocité et soutenant ainsi la politique étrangère du pays : une pratique qui remonte aux origines de l'ordre*.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres*.

* voir lexique p.9

2. Code* et instances dirigeantes de la Légion d'honneur

L'ordre* de la Légion d'honneur est régi par une charte fondamentale, le **code**. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, le code rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement.

A la tête de l'ordre se trouve le **grand maître**. Depuis la création de la Légion d'honneur, cette fonction revient de droit au chef de l'Etat qui statue en dernier ressort sur toutes les questions de principe. Il signe les décrets de nomination et promotion* des décorés ainsi que les décrets de discipline.

Il nomme le **grand chancelier**, choisi parmi les grand'croix de la Légion d'honneur pour un mandat de six ans renouvelable. Le grand chancelier - aujourd'hui le général d'armée Georgelin, ancien chef d'état-major des armées - est l'interlocuteur du grand maître pour toutes les questions traitant de la Légion d'honneur. A ce titre, il préside le conseil de l'ordre et, assisté d'un secrétaire général, dirige la **grande chancellerie de la Légion d'honneur**. Cette institution d'Etat, autonome, rassemble trois activités de service public : administration de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite ; gestion de deux établissements d'enseignement public (collège et lycée) appelés maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; gestion du musée de la Légion d'honneur.

Les 17 membres du conseil de l'ordre sont nommés par le grand maître sur proposition du grand chancelier et parmi les légionnaires, pour des mandats de quatre ans renouvelables. En écho à l'universalité de la Légion d'honneur, ils sont représentatifs de la diversité d'activités du pays. Réuni sous la présidence du grand chancelier, le conseil de l'ordre juge de la recevabilité des propositions de nomination et promotion dans la Légion d'honneur, ainsi que des mesures disciplinaires à prendre contre les légionnaires* ayant commis un acte jugé contraire à l'honneur. Le rôle du conseil de l'ordre s'étend également aux questions relatives au statut et au budget de la Légion d'honneur.

* voir lexique p.9

3. Procédure d'attribution de la Légion d'honneur

La procédure d'attribution de la Légion d'honneur obéit au principe de séparation des pouvoirs. Seuls les **ministres** peuvent proposer - selon un contingent prédéfini - des personnes pour nomination et promotion. Ils s'appuient pour cela sur leur cabinet, leur bureau des décorations, les directions internes et territoriales de leur ministère. Ils entretiennent également un échange constant avec les préfets et les élus ainsi qu'avec les acteurs publics, économiques et associatifs de l'ensemble du pays.

Les ministres transmettent leurs propositions sous forme de mémoires* au **grand chancelier** de la Légion d'honneur. Celui-ci préside le **conseil de l'ordre**, autorité indépendante, qui instruit ces propositions et en prononce la recevabilité ou l'ajournement - environ 15% sont refusés chaque année. Les décisions du conseil sont ensuite soumises à la signature du **président de la République**, grand maître de l'ordre*, qui peut alors retirer des noms mais ne peut pas en ajouter. Un décret paraît au *Journal officiel de la République française* pour annoncer les nouvelles nominations et promotions*.

Une fois nommé, le futur légionnaire* doit se faire décorer pour être pleinement membre* de l'ordre. Il désigne un décoré d'un grade* équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de la Légion d'honneur lors d'une cérémonie de réception*. Il détiendra alors un brevet attestant de son appartenance à l'ordre et pourra porter sa décoration.

Initiative citoyenne

Tout citoyen peut proposer dans la Légion d'honneur une personne qu'il estime méritante. Cette procédure appelée initiative citoyenne répond à des modalités précises, notamment le soutien de 50 signataires issus du même département et le dépôt du dossier en préfecture. Les candidatures considérées recevables par le préfet sont transmises au ministère dont elles relèvent.

4. Discipline

Tout acte contraire à l'honneur commis par un décoré de la Légion d'honneur est susceptible d'entraîner des peines disciplinaires. Trois peines peuvent être prononcées : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

* voir lexique p.9

Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l'ordre est appelé à proposer l'une des trois sanctions prévues par le code de la Légion d'honneur*. Seule exclusion de droit : la condamnation par les cours ou tribunaux pour crime ou à une peine égale ou supérieure à un an de prison ferme.

Pour les étrangers, il n'existe qu'une seule peine, le retrait de la distinction.

5. Lexique

Code de la Légion d'honneur

Le code est la charte fondamentale de l'ordre de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, il rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement. Il a été complété en 1963 avec la création de l'ordre national du Mérite.

Le code est téléchargeable sur le site de la grande chancellerie : www.legiondhonneur.fr

Grades et dignités

Il existe trois grades dans la Légion d'honneur - chevalier, officier et commandeur - et deux dignités, grand officier et grand'croix.

La promotion dans la hiérarchie de l'ordre n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de huit ans pour être promu officier, cinq ans pour le grade de commandeur, trois ans pour être élevé à la dignité de grand officier et à nouveau trois ans pour la dignité de grand'croix.

Légionnaire ou membre de la Légion d'honneur

Personne décorée de la Légion d'honneur et qui en a reçu les insignes (cf. p.10, Réception dans l'ordre). Les ministres, les parlementaires et les membres des cabinets ministériels ne peuvent pas être nommés ou promus dans la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat ou de leurs fonctions. Les étrangers sont décorés mais ne sont pas membres de l'ordre (cf. p.6).

Mémoire de proposition

Dossier d'une personne proposée par un ministre pour être décorée.

Ce mémoire contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne et de tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, dans les branches professionnelles, en association, en bénévolat, etc.). L'ensemble doit s'accompagner de documents complémentaires : enquête d'honorabilité,

extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Nomination et promotion dans la Légion d'honneur

Une personne décorée pour la première fois fait l'objet d'une 'nomination' dans l'ordre de la Légion d'honneur. Une personne accédant à un grade supérieur fait l'objet d'une 'promotion'. Pour l'accès aux dignités, on parle également 'd'élévation' (cf. p.9 Grades et dignités)

Ordre

Institution honorifique dont la vocation est de récompenser le mérite et qui obéit à des principes communs.

Promotion de la Légion d'honneur

Liste de personnes nouvellement décorées ou promues dans la Légion d'honneur. Il existe trois promotions civiles annuelles (1^{er} janvier, Pâques, 14 juillet), une promotion pour les militaires en activité (début juillet), une promotion pour les militaires de réserve et les anciens combattants (courant mai). Les promotions sont publiées au *Journal officiel*.

Réception dans l'ordre

Cérémonie au cours de laquelle le récipiendaire est décoré par un légionnaire d'un grade équivalent ou supérieur au sien, et qui fait de lui un membre de l'ordre.

Société des membres de la Légion d'honneur

Cette association, créée en 1921 par le grand chancelier d'alors, le général Dubail, est une société de droit privé à laquelle adhèrent environ la moitié des 92.000 légionnaires. Elle a pour missions principales l'aide aux décorés, la participation au rayonnement de la Légion d'honneur en lien étroit avec la grande chancellerie, siège de l'ordre, et l'engagement dans des activités de solidarité nationale.

En savoir plus : www.smlh.fr

6. Chiffres clefs

Nombre de membres* de la Légion d'honneur : environ 92.000

C'est un chiffre stable depuis une dizaine d'années. Le code* prévoit un nombre maximum de 125.000 décorés vivants.

* voir lexique p.9

Nombre de personnes décorées chaque année : environ 3.000

Le nombre de décorés fait l'objet d'un contingent triennal de manière à pouvoir respecter le seuil maximum imposé par le code* (125.000 décorés vivants). Les personnes distinguées sont chaque année environ 3.000, deux tiers à titre civil (à parité hommes-femmes), et un tiers à titre militaire (militaires d'active, de réserve et anciens combattants).

Age moyen d'entrée dans la Légion d'honneur pour un civil

On devient chevalier de la Légion d'honneur à 58 ans en moyenne.

Nombre de dossiers ajournés au conseil de l'ordre

Le conseil de l'ordre rejette chaque année environ 15% de dossiers, notamment pour des raisons de mérites insuffisants.

7. Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés depuis 1802

Au lendemain de la Révolution, Napoléon Bonaparte, alors Premier consul, entend réorganiser la nation épuisée par dix ans d'instabilité politique. La mise en place d'un système de récompense fait partie de ce programme au même titre que la rédaction du Code civil, la réforme de l'administration et de l'enseignement, ou la fondation de la Cour des comptes.

La Légion d'honneur est créée par une loi que le Corps législatif adopte le 29 floréal an X (19 mai 1802). C'est une distinction de mérite individuel, d'emblée universelle, que Napoléon Bonaparte conçoit ainsi : « Il faut créer un ordre* qui soit le signe de la vertu, de l'honneur, de l'héroïsme, une distinction qui serve à récompenser à la fois la bravoure militaire et le mérite civil ».

Si Napoléon a décoré ses maréchaux (Berthier, Soult, Lannes, Ney, Murat...) et les armées qui ont contribué à la constitution du Grand Empire, il n'en a pas pour autant oublié les civils dont les premières promotions* datent de 1803. Médecins (Corvisart), industriels (Oberkampf, Delessert), scientifiques (Cuvier, Monge, Montgolfier...), côtoient dans la Légion d'honneur artistes (David, Gros, Gérard, Houdon...), architectes (Fontaine et Peyre), musiciens, écrivains...

* voir lexique p.9

Jusqu'au Second Empire, le nombre important de campagnes menées par la France entraîne une forte proportion de militaires dans les effectifs de chevalier (environ 75%), même si l'ordre s'ouvre petit à petit à d'autres classes de la société – ainsi notamment, sous la Monarchie de Juillet, à l'artisanat, la petite industrie et au négoce de quartier. Sous Napoléon III, avec un nouveau Bonaparte à la tête de l'Etat, la Légion d'honneur prend davantage d'ampleur et toutes les activités du pays y sont désormais représentées (essor de l'industrie, œuvres sociales...).

En 1900, les Français légionnaires* sont un peu moins de 45.000. La guerre de 1914-1918 impose, par les sacrifices et actes de courage innombrables qu'elle génère, un élargissement des critères d'attribution de la plus haute distinction nationale. Les effectifs de la Légion d'honneur vont ainsi aller croissant en accompagnant les conflits dans lesquels le pays s'engage - Seconde Guerre mondiale, Indochine et Algérie -, mais également l'évolution de la société civile qui compte de plus en plus de décorés. En 1962, l'ordre comprend 320.000 membres*.

Face à cette inflation qui aurait pu nuire à la crédibilité et au prestige de la Légion d'honneur si elle s'était prolongée, le général de Gaulle décide d'une grande réforme du système de récompense national afin de l'adapter aux transformations du pays. En 1962, il édicte un code* de la Légion d'honneur, somme rationalisée et modernisée des législations précédentes, et fixe un nombre maximum de décorés vivants : 125.000. L'année suivante, il crée l'ordre national du Mérite qui permet de mieux graduer la notion de récompense et de remplacer la plupart des ordres* ministériels qui sont alors supprimés.

Aujourd'hui, le nombre de légionnaires* est de 92.000, un chiffre stable depuis une dizaine d'années. La proportion grandissante de civils dans les promotions*, 66% en 2014, témoigne de l'évolution de la société et de l'absence de conflit d'envergure engageant le pays ces cinquante dernières années : en 1921, au lendemain de la première Guerre mondiale, 75% des effectifs étaient distingués à titre militaire. Autre mue majeure dans la sociologie des décorés de la Légion d'honneur (et de l'ordre national du Mérite) : la stricte parité hommes-femmes dans les promotions civiles. Appliquée sur décret depuis 2007, elle fait suite à une première décision présidentielle de 1996 qui fixait la proportion minimum de femmes à 25%. En 1991, les femmes ne représentaient que 10% des récipiendaires civils.

* voir lexique p.9